



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal n°AM2024_06_249 Portant sur l'ouverture temporaire d'un débit de boissons

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 3321-1 et L. 3334-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-8 et L. 2542-8 ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 février 2010 relatif aux débits de boissons,

CONSIDERANT qu'en raison de la manifestation « Tournoi de lacrosse » les samedi 06 et dimanche 7 juillet 2024, l'Association « SMJ Lacrosse » a sollicité une ouverture temporaire d'un débit de boissons sis stade Abel Laporte 33185 Le Haillan.

ARRETE

Article 1: L'association « **SMJ Lacrosse** », est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de groupe 1 et 3, à consommer sur place les samedi 6 et dimanche 7 Juillet 2024, de 9h00 à 18h00, à l'occasion de l'événement « Tournoi de lacrosse » au stade Abel Laporte 33185 Le Haillan.

Article 2 : Seules les boissons appartenant aux groupes 1 et 3 sont autorisées à la vente. Il est strictement interdit à toute personne de vendre des boissons ou de céder à titre gracieux des boissons alcooliques aux enfants mineurs qu'ils soient ou non accompagnés.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Commissariat de Police Nationale d'Eysines
- Caserne des Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles-33160
- Police Municipale du Haillan

Fait au Haillan, le 28 JUIN 2024
La Maire,
Andréa KISS.



Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

- de sa réception en Préfecture ;
- et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécurse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

